

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2022

L'arrêté du 15 Décembre 2021, paru au Journal Officiel du 18 Décembre 2021, fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2022 :

- valeur mensuelle : 3428 euros

- valeur annuelle : 41 136 euros

A noter : Ces valeurs sont identiques à celles des années 2020 et 2021